

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE N° 050/2023 AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA FORET DE MAROLLES-EN-BRIE, LORS DE LA FETE DE L'ECOLE, LE VENDREDI 2 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande de Madame Céline WEBER, Directrice de l'Ecole Primaire de la Forêt de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la fête de l'école organisée le vendredi 2 juin 2023 ;

<u>ARRÊTE CE QU</u>I SUIT :

ARTICLE 1	L'école Primaire de la Forêt de Marolles-en-Brie, est autorisée à ouvrir un débit de boissons
	temporaire avec consommation sur place au 2 avenue des 40 arpents, 94440 Marolles-en-Brie, le
	vendredi 2 juin 2023 de 16h30 à 20h00.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1 à savoir :

- les boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes ne comportant pas de traces d'alcool supérieur à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat);

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Le Syndicat Intercommunal de Police,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Madame la Directrice de l'Ecole Primaire de la Forêt,

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 1er juin 2023.

Alphonse BOYE,

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.